



Bilan de la mise à disposition auprès du public de la modification simplifiée n°5 du PLUi-H du Périgord Ribéracois

**Mise à disposition du dossier au public pendant un mois du lundi
29 septembre 2025 au jeudi 30 octobre 2025 inclus**

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme prévoit que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions suivantes :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation ».

Rappel du contenu de la délibération définissant les modalités de cette mise à disposition

Par délibération n°2025-92 en date du 24 juin 2025 (annexe 2), le conseil communautaire a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée comme suit :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois à la Communauté de communes du Périgord Ribéracois :

- 11 rue Couleau BP 10 24600 RIBERAC,
aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois (<https://ccpr24.fr/amenager-le-territoire/amenagement-durable/plan-local-urbanisme-intercommunal-plui/>).

- Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts au siège de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

- Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique qui sera dédiée à cette procédure de modification (modif-plui@ccpr24.fr) et également par courrier au Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (Service Aménagement Territorial, 11 rue Couleau BP 10 24600 RIBERAC).

- Le dossier tenu à la disposition du public comprendra :

- Le projet de modification du PLUi,
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées consultées au titre de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

Ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par voie d'avis publié, dans un journal diffusé dans le Département de la Dordogne avant le début de cette mise à disposition et par voie d'affichage sur les lieux concernés par le projet de modification.

A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée, la présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans son pôle annexe de Tocane Saint Apre. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

BILAN DE CETTE MISE À DISPOSITION**1) Mise à disposition d'un dossier au siège de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, du lundi 29 septembre au jeudi 30 octobre 2025 ;**

Le dossier est composé comme suit :

- 1- Les pièces administratives : arrêté n°2025-01 du 22 mai 2025 portant prescription de la procédure de modification simplifiée, délibération n°2025-92 du 24 juin 2025 fixant les modalités de la mise à disposition ;
- 2- Une note de présentation, ajustée par suite de l'avis des PPA ;
- 3- Les consultations des personnes publiques associées : courriers de consultation, avis reçus et tableau d'analyse des avis reçus ;
- 4- Les informations diffusées : journal Sud-Ouest, affiche au siège de la CCPR et dans son pôle annexe ainsi qu'en mairie de Cherval et de la Chapelle Grésignac.

2) Publicité et affichage – avis au public

Pour informer au mieux les habitants du territoire de la procédure en cours, un affichage relatif à la mise à disposition du dossier au public a été effectué sur les panneaux d'affichage de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois à son siège et dans son pôle situé à Tocane-Saint-Apre, ainsi qu'en mairie de Cherval et La Chapelle Grésignac. L'affichage de ce format A3 a été effectué à compter du 16 septembre 2025 et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Cette affiche (cf. ANNEXE 3), en plus d'informer sur les dates de mise à disposition du dossier au public dans les lieux visés et sur le site internet, permettait au public de prendre connaissance des moyens possibles pour émettre d'éventuelles observations : courrier, registre papier aux lieux et horaires indiqués, adresse mail dédiée : modif-plui@ccpr24.fr.

De plus, un article a été publié dans le journal local du Sud-Ouest le 19 septembre 2025.

Désignation	Parution	Format / Qte
Publication d'une annonce légale / AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES MODIF SIMPL N°4 Sud Ouest / Edition Dordogne	19/09/2025	2879 / 2
Justificatif(s)		1
En-tête		1
Diffusion web (Autre)		1
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°4 DU PLUI-H DU PÉRIGORD RIBÉRAÇOIS A compter du 29 septembre 2025 Par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois en date du 22 mai 2025, la CCPR a engagé la procédure de modification simplifiée n°5 du PLUi ayant pour objet la rectification d'erreurs matérielles : • zonage Ace (agricole à vocation de continuité écologique) à remplacer en A (agricole) sur la commune de Cherval sur la parcelle ZM 90, Grange Neuve, (les parcelles ZM89 et ZM 62 sont supprimées de la procédure initiale) ; • zonage Ace (agricole à vocation de continuité écologique) à remplacer en A (agricole) sur la commune de La Chapelle-Grésignac sur les parcelles ZD 66 et ZD 67, à Grésignac (les parcelles ZD 11 et ZD 61 sont supprimées de la procédure initiale) ; ...		

3) Information sur le site internet

Une information a été diffusée sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : <https://ccpr24.fr/amenager-le-territoire/amenagement-durable/plan-local-urbanisme-intercommunal-plui/> :

La publication du dossier complet de ladite modification a été effectuée préalablement à cette mise à disposition du public et pendant toute la durée de l'enquête.

4) Avis des Personnes Publiques Associées :

Au cours de cette mise à disposition du public, nous avons inséré dans le dossier de mise à disposition, les consultations :

- Les personnes publiques associées : les courriers de saisine de ces personnes, les avis reçus et un tableau d'analyse (cf. ci-dessous)

TABLEAU DE REPONSES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES				
PPA	Date de réception	Date de réponse	AVIS	Réponse CCPR
Chambre d'Agriculture de la Dordogne	26/05/2025	26/06/2025	Favorable avec prescriptions	
Chambre de commerce et d'Industrie de la Dordogne	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite	
Chambre des Métiers de la Dordogne	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite	
Communauté de communes Pays Saint Aulaye	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite	
Communauté de communes Lavolette Tude Dronne	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite	
Communauté de communes Dronne et Belle	26/05/2025	02/06/2025	Favorable sans Observations	
Conseil Départemental	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite	
Conseil Régional	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite	
Direction Départementale des Territoires	26/05/2025	26/08/2025	Chervat Avis favorable pour la parcelle ZM 90 Avis défavorable sur les ZM 82 et 89 La Chapelle Gréginac Avis favorable sur les parcelles ZD 87 et 88 Avis défavorable parcelles ZD 11 et 51	La CCPR a supprimé les parcelles ZM 82 et 89 de la commune de Chervat et les parcelles ZD 11 et 51 de la commune de La Chapelle Gréginac, dans l'objet de la modification simplifiée conformément à l'avis des services de l'Etat.
Mairie de Champagne et Fontaines	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite	
Mairie de Chervat	26/05/2025	03/06/2025	Favorable	
Mairie de Saint Martial Vivierol	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite	
Mairie de La Chapelle Gréginac	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite	
Mairie de la Chapelle Montbouriet	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite	
Mairie de Gouts Rossignol	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite	
Mairie de Nantueil Auriac de Bourzac	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite	
Mairie de la Tour Blanche Cercles	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite	
Mairie de Vendôire	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite	
Mairie de Verteillac	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite	
Préfecture de la Dordogne	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite	
Syndicat Mixte du Périgord Vert	26/05/2025	10/06/2025	Avis favorable	
Unité d'Aménagement de Ribérac	26/05/2025	14/08/2025	Favorable sans observations	
Service Départemental d'Incendie et de Secours 24	26/05/2025	26/06/2025	Favorable tacite	
Commission Départementale des Espaces Naturel, Agricole et Forestier	26/05/2025		Non concerné	

5) Avis sur les registres de concertation, l'adresse mail dédiée et la voie postale

Un registre de concertation a été mis à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture au siège de la CCPR à Riébrac, ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public, à savoir du 7 novembre au 9 décembre 2024 inclus.

L'adresse mail dédiée a été ouverte sur le même délai, soit du 29 septembre au 30 octobre 2025.

Enfin, la possibilité d'envoyer par voie postale des observations était également ouverte, à l'adresse de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, 11 rue Couleau BP 10 24600 RIBERAC

Moyens	Nombre d'observations
Registre	0
Adresse Mail	0
Voie postale	0

6) Bilan global de la concertation publique

Le bilan de cette mise à disposition est **positif** car nous n'avons reçu aucune observation.